



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 10/2010

le 24 mars 2010

Concerne :

Fixation du nombre de conseillers pour la législature 2011-2016.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'art. 17 de la Loi sur les communes prévoit ce qui suit :

¹ Le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel.

² Le barème suivant en fixe le nombre :

| Population | Minimum | Maximum |
|-------------------------|---------|---------|
| Jusqu'à 1'000 habitants | 25 | 45 |
| 1'001 à 5'000 | 35 | 70 |
| 5'001 à 10'000 | 50 | 85 |
| 10'001 et plus | 70 | 100 |

³ Le conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Dès lors, la Municipalité, dans sa séance du 8 mars 2010, a abordé la question de l'éventuelle modification du nombre des membres du Conseil communal de La Tour-de-Peilz. Un rapide tour de table a laissé apparaître une volonté de maintenir à 85 le nombre de conseillers. Pour mémoire, la dernière modification est intervenue au début de la présente législature, avec une diminution de 95 à 85.



Cet objet concernant au premier chef le corps délibérant, la Municipalité, par le biais de la présente communication, ouvre la discussion et vous prie d'en débattre au sein de vos groupes politiques respectifs. Si une demande ferme de modification du nombre des conseillers devait être exprimée d'ici au 30 mars prochain, la Municipalité pourrait soumettre à votre Conseil un préavis dans ce sens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  

Nicole Rimella Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 8 mars 2010

